



CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU VENDREDI 10 AVRIL 2015

VILLE D'ANTIBES

COMPTE RENDU D'AFFICHAGE

Département des Alpes-Maritimes

Unité Conseil municipal
AC/SM

(En application de l'article L. 2121-25 du Code général des Collectivités territoriales)

Le VENDREDI 10 AVRIL 2015 à 15h00, le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 3 avril 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances publiques, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

APPEL NOMINAL

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Jacques GENTE, M. Serge AMAR, M. Patrick DULBECCO, M. Eric DUPLAY, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Marina LONVIS, M. Patrice COLOMB, M. Yves DAHAN, M. André-Luc SEITHER, Mme Khéra BADAOU, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Jacqueline DOR, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, M. Marc FOSSOUD, M. Michel GASTALDI, Mme Marguerite BLAZY, M. Bernard MONIER, M. Gérald LACOSTE, Mme Carine CURTET, Mme Sophie NASICA, M. Bernard DELIQUAIRE, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Vanessa LELLOUCHE, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, M. Matthieu GILLI, Mme Alexia MISSANA, M. Lionel TIVOLI, M. Marc GERIOS, M. Louis LO FARO, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY, Mme Cécile DUMAS

Procurations :

Mme Nathalie DEPETRIS à Mme Marina LONVIS, Mme Anne-Marie DUMONT à Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Martine SAVALLI à Mme Françoise THOMEL, Mme Cléa PUGNAIRE à M. Patrick DULBECCO, M. Jacques BARTOLETTI à M. Eric PAUGET, M. Mickael URBANI à Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, Mme Agnès GAILLOT à M. Bernard MONIER, M. Tanguy CORNEC à M. Marc GERIOS, Mme Anne CHEVALIER à M. Lionel TIVOLI

Absents :

Mme Rachel DESBORDES

Présents : 39 / procurations : 9 / absent : 1

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme Alexia MISSANA ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée la présence, dans le public, de 20 élèves de la classe de 3ème du Collège ROUSTAN, accompagné de M. KROUKOWSKI, leur professeur et de Mme BOURGUIGNON, la principale du Collège.

BILAN 2014 DES CONSEILS DE QUARTIERS ET DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT

Les bilans du Conseil de Développement et des conseils de quartier pour l'année 2014, ont été présentés, comme le permet l'article 24 du règlement intérieur du Conseil municipal.

Ces présentations ont été faites :

- s'agissant des Conseils de quartier par Monsieur Jeff MENETRIER, responsable du Service Démocratie de Proximité, Monsieur Eric PAUGET, 1^{er} Adjoint dans le cadre du quartier « Antibes Cœurs de Ville et Cap », Madame Anne-Marie DUMONT, Adjointe au quartier « Antibes Activités », Madame Anne-Marie BOUSQUET, Adjointe au quartier « Grand Est », Madame Françoise THOMEL, Adjointe au quartier « Ouest Résidentiel » ;
- s'agissant du Conseil de Développement, par Monsieur BONNET, en sa qualité de président ;

Monsieur le Maire informe l'Assemblée d'une motion déposée par le groupe « Rassemblement Bleu Marine Pour Antibes ». Cette dernière ayant été adressée hors délai, conformément à l'article 28 du règlement intérieur, Monsieur le Maire indique que ladite motion ne sera pas soumise au vote mais que le débat portant sur l'incident de l'Hôtel du Parc à Juan-Les-Pins reste néanmoins ouvert.

Départ de Madame Anne-Marie DUMONT – Procuration à Madame Anne-Marie BOUSQUET

Départ de Monsieur Tanguy CORNEC – Procuration à Monsieur Marc GERIOS

Présents : 39 / Procurations : 9 / Absent : 1

MONSIEUR JEAN LEONETTI

00-A - MOTION DEPOSEE PAR LE GROUPE "FRONT DE GAUCHE" PORTANT SUR LE DROIT AU LOGEMENT POUR TOUS

Le groupe « Front de Gauche » a déposé la motion suivante :

« Le département des Alpes-Maritimes est un département où l'accès vers un habitat décent et à un prix convenable est plein d'embûches.

70 000 familles souffrent de mal-logement dans notre département.

Marchands de sommeil, abus de pouvoir des agences de location, loyers trop chers, pénurie de logements sociaux ...avoir un logement à un prix décent est un vrai problème mais c'est bien un problème politique.

Le département est engagé dans un déclin démographique et un manque d'attractivité !

Mercredi, lors de la présentation du rapport de la fondation Abbé Pierre, Monsieur le sous-préfet annonçait qu'il manquait 80 000 logements sociaux, département où 77% des familles sont éligibles au logement social. Antibes est la ville de Provence Alpes Côte d'Azur où les loyers du parc privé sont les plus élevés.

Lors de cette présentation, il a été aussi annoncé que durant l'année 2014, il y a eu 3 314 familles assignées à la décision de justice d'expulsion. Pour la plupart ce sont des impayés de loyers suite à un accident de la vie.

Considérant le manque de logements sociaux, la cherté des loyers, la crise économique, il est fondamental de tout faire pour maintenir les gens dans leur logement et faire en sorte que les expulsions deviennent une exception.

Le 1er avril est la date de la fin de la trêve hivernale des expulsions locatives et connaissant votre refus pour prendre un décret municipal d'interdiction des expulsions en l'absence de proposition de relogement et considérant aussi votre refus de geler les loyers sur notre ville,

Je demande au Conseil municipal de se prononcer pour la création d'un Pacte social de prévention des expulsions en installant une permanence téléphonique du type « Allô prévention expulsion » au

CCAS et au service logement qui permette l'accès aux droits administratifs et juridiques, de veiller à ce que le niveau budgétaire du FSL du Conseil départemental soit suffisant pour aider les familles à ne pas avoir de dettes de loyers et donc d'éviter l'expulsion.

Je demande aussi au Conseil municipal de ne pas fermer le foyer d'accueil du Fort carré cet été ».

CONSIDERANT qu'il convient de rappeler, en premier lieu, que la prévention des expulsions est une compétence du Département et de l'Etat et que la Ville d'Antibes Juan-les-Pins est également impliquée bien qu'elle n'y soit pas contrainte du point de vue de ses compétences ;

CONSIDERANT, à cet égard, que la gestion financière du FSL est de la compétence du Département ;

CONSIDERANT, en deuxième lieu, que les expulsions qui découlent de décisions de justice et sont mises en œuvre par la Force Publique ;font l'objet d'une prise en charge la plus anticipée possible, aussi bien par la CASA que par le CCAS ;

CONSIDERANT qu'en 2014, au niveau de la plateforme hébergement logement CASA, 111 situations ont été étudiées au sein de la plateforme, 47 % des orientations concernant des procédures d'expulsion et 26% des familles hébergées l'étant en conséquence d'une expulsion préalable ;

CONSIDERANT que, sur un total de 103 réquisitions de la force publique, seules 13 sont effectivement mises en œuvre ;

CONSIDERANT qu'il existe, en outre, un Comité Technique Expulsion (CTE), composé du Sous-Préfet, du Département, de la Ville, du Commissariat, du CCAS et de la CASA.

CONSIDERANT que, Madame Marguerite BLAZY et Monsieur Jacques GENTE, membres de ce comité, examinent les situations individuellement, l'expulsion étant reportée tant que la situation n'a pas été clarifiée ;

CONSIDERANT, en tout état de cause, que ne sont expulsées que les personnes devant l'être au regard du droit ;

CONSIDERANT qu'une cellule de veille, composée de référents CASA, Département et CCAS, est saisie pour chaque situation d'expulsion, en urgence ;

CONSIDERANT qu'enfin, s'agissant du foyer d'accueil du Fort Carré, il ferme, pendant la période estivale, pour y réaliser des travaux et pour que le personnel puisse prendre des congés, sachant que les conditions météorologiques en période estivale ne sont pas les mêmes qu'en hiver et ne justifient donc pas l'ouverture du Foyer d'Accueil du Fort Carré ;

CONSIDERANT, en tout état de cause, qu'aucun arrêté municipal empêchant les expulsions locatives ou portant ouverture du Foyer d'Accueil du Fort Carré ne sera pris, la Commune mettant en œuvre une politique de prévention des expulsions locatives, les expulsions n'étant mises en œuvre que dans le respect du droit ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité par 45 voix POUR sur 48** (3 contre : Mme MURATORE, M. AUBRY et Mme DUMAS), **a REJETE** la motion déposée par le groupe « Front de Gauche », portant sur le droit au logement pour tous.

00-1 - CONSEIL MUNICIPAL - SEANCES DU 22 JANVIER ET DU 6 FEVRIER 2015 - PROCES-VERBAL - ADOPTION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a ADOPTE** les procès-verbaux des séances du Conseil municipal du 22 janvier 2015 et du 6 février 2015.

Arrivée de Madame Agnès GAILLOT – La procuration faite à Monsieur Bernard MONIER s'annule

Présents : 40 / Procurations : 8 / Absent : 1

00-2 - DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE - DECISIONS - COMPTE-RENDU

Par délibérations du Conseil municipal du 7 avril 2014, ce dernier a donné délégation à Monsieur le Maire de la totalité des compétences prévues par l'article L. 2122- 22 du Code général des Collectivités territoriales.

En vertu de l'article L. 2122-23 du même code, les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil municipal et Monsieur le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal :

01- de la décision du 09/01/15, ayant pour objet :

LOCATION DES LOCAUX SIS 22 VIEUX CHEMIN DE SAINT-JEAN & 5 CHEMIN DE SAINT-JEAN À ANTIBES - RENOUELEMENT N°2 AU BAIL À LOCATION - PROPRIÉTAIRES : MESDAMES BIANCOTTI & GARACCIO - MESSIEURS MUSSO & DESPREY.

Par bail en date du 2 Novembre 1988, a été consentie à la Commune, pour une durée entière et consécutive de NEUF ANS commençant à courir le 1er Janvier 1988 pour se terminer le 31 décembre 1997, la location des locaux ci-après désignés situés 22 Vieux Chemin de Saint-Jean et 5 Chemin de Saint-Jean à Antibes. Il s'agit des parcelles cadastrales BL 275 d'une superficie de 1.000 m², BL 410 d'une superficie de 703 m² et BL 411 d'une superficie de 190 m², le tout représentant 1.893 m². Ledit bail a été renouvelé en 1998 puis en 2006 avec pour terme le 31 décembre 2014. La Commune en souhaitant le renouvellement, les parties conviennent de prendre un renouvellement N°2 audit bail, pour une nouvelle période de neuf ans. Ces locaux sont affectés à des hangars de stockage et des bureaux de plusieurs services municipaux. Durée de la mise à disposition : du 1er Janvier 2015 au 31 Décembre 2023 – Montant du loyer annuel : 66.796,27 euros.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

02- de la décision du 19/01/15, ayant pour objet :

SPORTS - INSTALLATIONS SPORTIVES - CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ENTRE LA VILLE D'ANTIBES JUAN LES PINS ET L'ASSOCIATION SPORTIVE PETANQUE CROIX ROUGE.

La Commune a initié, depuis déjà plusieurs années, une démarche permettant de renforcer son partenariat avec les associations sportives. Aussi, la Commune est propriétaire d'équipements sportifs, pour la pratique de la pétanque sportive ou de loisirs, constitués de terrains et de locaux. Dans ce cadre, elle souhaite conclure des conventions d'occupation du domaine public avec diverses associations de pétanque. Il s'agit d'une convention conclue avec l'association Pétanque de la Croix Rouge, pour une durée de 3 ans. L'équipement sportif concerné est constitué de 37 terrains de pétanque et ses espaces verts pour une superficie d'environ 2 300 m² et de locaux pour une superficie d'environ 82 m², situé Clos Jean Tamine – Chemin de Super Antibes – 06600 ANTIBES, constituant une dépendance de son domaine public. Durée de la mise à disposition : du 30 septembre 2014 au 30 septembre 2017 – Mise à disposition gratuite.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

03- de la décision du 23/01/15, ayant pour objet :

COUR D'APPEL D'AIX-EN-PROVENCE N°14/03834 7ÈME CHAMBRE CORRECTIONNELLE : APPEL DU JUGEMENT DU TRIBUNAL DE POLICE EN DATE DU 17 MARS 2014 - STÉ ANTIBES LAND

La Société Antibes Land a été condamnée par le Tribunal de Police le 17 mars 2014 à une contravention de 5ème catégorie (nuisances sonores) en application de l'article R. 137-5 du Code de Santé publique et à indemniser les parties civiles, dont la Commune. La Société Antibes Land ayant interjeté appel du jugement, la Commune est citée à comparaître devant la Cour d'Appel d'Aix en Provence. A cette occasion, la Ville maintient sa constitution de partie civile, sollicite la condamnation des prévenus à 1 euro symbolique obtenu en première instance et le remboursement des frais engendrés par la procédure, pour la représentation de la Commune par deux agents, soit la somme de 527.73 euros.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°

04- de la décision du 27/01/15, ayant pour objet :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NICE 1403199-2 M. PENIN C/COMMUNE D'ANTIBES : DEMANDE D'ANNULATION DU PERMIS DE CONSTRUIRE N°13A0111 DU 20 MARS 2014 2013 DELIVRE A LA SCI VILLA DE L'HERMITAGE, 31 CHEMIN DE L'HERMITAGE.

M. PENIN demande au Tribunal Administratif de Nice de procéder à l'annulation du permis de construire n° 13A0111 délivré le 20 mars 2014 à la SCI Villa de l'Hermitage, pour la démolition partielle, la modification et

l'extension de la villa, de l'annexe et la construction d'une piscine et d'un pool-house, sur un terrain sis 31 chemin de l'Hermitage.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°

05- de la décision du 27/01/15, ayant pour objet :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NICE 1403076-5 UMIH C/VILLE D'ANTIBES : ACTION EN ANNULATION DE LA DELIBERATION DU 25 AVRIL 2014 (RENOUVELLEMENT DSP PLAGES) ET 1404940 SARL LA PETITE PLAGE (RENOUVELLEMENT DSP PLAGES-REJET CANDIDATURE).

La concession des plages artificielles de Juan-les-Pins a été délivrée à la Commune par arrêté préfectoral du 24 juillet 1985, pour une durée de 30 ans. Afin de se conformer aux évolutions réglementaires, notamment issues du décret « Plage » du 26 mai 2006 et de la loi handicap du 11 février 2005, la Commune a élaboré un projet prévoyant l'implantation sur le domaine public de deux types d'établissements :

- 9 établissements sur pilotis, au niveau de la promenade, ouverts à l'année ;
- 3 établissements saisonniers posés sur la plage, démontables durant la période hivernale.

Par délibération du 25 avril 2014, la Commune a sollicité de l'Etat l'octroi d'une nouvelle concession, défini son mode d'exploitation et autorisé le lancement de la procédure de délégation de service public pour l'attribution des 12 nouveaux contrats. Dans ce cadre, les procédures de mise en concurrence ont été engagées. La SARL « la Petite Plage » a candidaté pour le lot n°23 et, par décision du 21 juillet 2014, sa candidature a été rejetée.

Par la suite, c'est une modification du décret « Plage » de 2006 qui a été envisagée, faisant peser des incertitudes fortes sur les 12 futurs contrats de délégation de service public, si bien que le Conseil municipal a déclaré la procédure de mise en concurrence visant l'attribution des contrats, sans suite le 19 décembre 2014.

Deux recours ont été introduits devant le Tribunal Administratif de Nice, en annulation de :

- la délibération du 25 avril 2014 par UMIH (l'Union patronale des professions hôtellerie, restaurations, bars, plages, Meublés d'Antibes-Juan les Pins, Golfe-Juan Vallauris, Biot et Villeneuve Loubet),
- la décision de rejet de sa candidature par la SARL « la petite Plage » le 21 juillet 2014 (dossier incomplet).

La Commune va en conséquence solliciter du Tribunal un non-lieu à statuer dans ces deux instances, se fondant sur la délibération de déclaration sans suite en date du 19 décembre 2014.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°

06- de la décision du 28/01/15, ayant pour objet :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NICE 1402347-2 ET TA 1403573-2 M. Mme ORGERET c/COMMUNE D'ANTIBES : DEMANDE D'ANNULATION DE L'ATTESTATION DE CONTESTATION DE LA DECLARATION ATTESTANT DE L'ACHEVEMENT DES TRAVAUX (DAACT) DU 04/06/2014 ET DE L'ATTESTATION RECTIFIEE LE 04/08/2014 A RAISON DE L'EXECUTION DE TRAVAUX NON CONFORMES AU PERMIS DU 25 FEVRIER 2012 ET SON MODIFICATIF DU 25 OCTOBRE 2013 - 45 CHEMIN DE L'HERMITAGE

M et Mme Orgeret ont obtenu un permis de construire 45 chemin de l'Hermitage et réalisé les travaux. Suite au dépôt de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) et à la visite des agents chargés du récolement, il a été constaté que les travaux ont été réalisés en non-conformité des autorisations délivrées. Une mise en demeure de régulariser les travaux puis une attestation de contestation de la DAACT leur ont été notifiées. M. et Mme Orgeret en demandent l'annulation au Tribunal Administratif de Nice.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°

07- de la décision du 29/01/15, ayant pour objet :

SPORTS - INSTALLATIONS SPORTIVES - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ENTRE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR, LA COMMUNE D'ANTIBES JUAN LES PINS ET LE LYCEE HORTICOLE, POUR LA MISE A DISPOSITION DU GYMNASSE ET DU STADE AU PROFIT DE LA COMMUNE.

La Région est, conformément aux lois de décentralisation, propriétaire des lycées de la Commune mais aussi des équipements au sein de ces derniers. Certains de ces établissements ont, dans leurs enceintes, des gymnases pouvant être mis à la disposition de la Commune, hors temps scolaire. C'est notamment le cas du lycée Horticole qui, depuis plusieurs années, met à disposition de la Commune, son gymnase pour l'utilisation des associations sportives locales (basket-ball, volleyball, badminton, etc...). La convention

d'occupation de cet équipement arrivant à échéance, il convient aujourd'hui de la renouveler au travers d'une convention tripartite conclue pour l'année scolaire 2014-2015. Durée de la mise à disposition : année scolaire 2014 – 2015 – Montant prévisionnel de la redevance : 13 150 €

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

08 – de la décision du 01/03/2015, ayant pour objet :

CONVENTION TRIPARTITE D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL ENTRE LA VILLE D'ANTIBES JUAN LES PINS, LA SARL GDV ET L'ASSOCIATION API PROVENCE

La Commune est propriétaire de l'équipement Palmosa, sis chemin de Saint Michel, 06600 Antibes, constituant une dépendance de son domaine public. La gestion et l'animation de cette aire d'accueil des gens du voyage sont assurées par le titulaire d'un marché public de gérance passé par appel d'offres ouvert. Ses obligations consistent en l'accueil des usagers, en leur accompagnement social et enfin en l'exploitation de l'aire. Le suivi des gens du voyage allocataires du Revenu de Solidarité Active (RSA) est quant à lui assuré par un organisme tiers via un marché public géré par le Département des Alpes-Maritimes. Depuis 2005, cette mission était réalisée par l'association AREAT qui mutualisait un travailleur social avec le titulaire gérant dans le bâtiment administratif de l'aire d'accueil. Depuis le mois d'avril 2014, l'association API PROVENCE s'est vue confier cette compétence dont le suivi s'effectue dans des locaux qu'elle loue sur la partie nord du territoire de la commune. Afin d'assurer une complémentarité dans les services proposés aux usagers et surtout de garantir une action cohérente, il est préférable que l'association API effectue des permanences sur le site de l'aire d'accueil. Aussi, la Commune a décidé de lui mettre à disposition un local pour y effectuer un accompagnement social auprès des gens du voyage allocataires du RSA. Durée de la mise à disposition : du 19 janvier au 31 décembre 2015 – Mise à disposition gratuite

09- de la décision du 03/02/15, ayant pour objet :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NICE 1305387-2 SYNDICATS COPROPRIETAIRES RESIDENCE SUN VALLEY ET SUNSET c/COMMUNE D'ANTIBES : DEMANDE D'ANNULATION DU PERMIS DE CONSTRUIRE 13A0068 DU 5 NOVEMBRE 2013 DELIVRE A LA SA BOUYGUES IMMOBILIER, 1444 AVENUE JULES GREC.

Le Syndicat des copropriétaires des résidences Sun Valley et Sunset, mitoyens d'un projet immobilier, sollicitent l'annulation devant le Tribunal Administratif de Nice (TA 1305387-2) du permis de construire n°13A0068 délivré à la SA Bouygues Immobilier. Il s'agit d'un permis au 1444 avenue Jules Grec sur terrain cadastré AO 0192, valant permis de démolir (serre agricole) et division foncière avec construction sur l'un des 2 lots ainsi autorisés d'un collectif de 47 logements dont 20 logements sociaux, pour une surface de plancher de 2838m².

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°

10- de la décision du 03/02/15, ayant pour objet :

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE MARSEILLE RG 14/3335 (ASSIGNATION FOND) : M. Guilhem FIANDINO c/LA COMPAGNIE GAN : ACCIDENT DE CIRCULATION DU 22 MAI 2012

M. FIANDINO Guilhem, agent municipal, a été victime d'un accident de trajet le 22 mai 2012 impliquant le véhicule d'un tiers assuré par le GAN. Après divers référés contre le GAN (expertise et provision), l'agent demande au TGI de Marseille de condamner le GAN à la totalité restant de son préjudice (43 525 € de DI et 2 000 € de frais de procédure).

La Commune et son assureur Risques statutaires au moment des faits (AXA France Vie) interviennent volontairement à la procédure pour obtenir la condamnation du GAN au remboursement des sommes exposées (maintien du salaire de l'agent, frais médicaux etc.) durant l'arrêt de travail de M. FIANDINO.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°

11- de la décision du 06/02/15, ayant pour objet :

SPORTS - EQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX - TARIFICATION - REVISION.

Les tarifs d'occupation des équipements sportifs municipaux ont été approuvés en 2011, puis révisés en 2013, pour l'ensemble des installations et selon une grille tarifaire répartie en 3 tarifs.

Par la présente décision, les tarifs concernés restent inchangés pour les équipements sportifs hors stade nautique (Tarif T1 = 30€ de l'heure ; T2 = 90€ de l'heure ; T3 = gratuit). Il est toutefois proposé de modifier la grille de répartition des publics concernés :

- en intégrant les clubs ou groupements étrangers au tarif T1, initialement inscrits au tarif T2, afin

d'accueillir des clubs ou groupements étrangers qui utilisent généralement les installations sportives sur plusieurs jours ;

- en ajoutant les associations ou établissements s'occupant de personnes porteuses d'un handicap au tarif T3 (gratuit), compte-tenu de la spécificité et de l'importance sociale de ces établissements.

Par ailleurs, pour le stade nautique, l'ensemble des tarifs d'accès au public a été réévalué, la tarification de location horaire de lignes d'eau restant inchangée.

L'ensemble des nouveaux tarifs est joint à la présente délibération.

Ces dispositions entrent en application à compter du 1er janvier 2015.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 2°

12- de la décision du 17/02/15, ayant pour objet :

MUSÉE PICASSO - RÉGIE DE RECETTES - MODIFICATION DE L'INSTITUTION

Dans le cadre de la convention conclue avec le Comité Régional du Tourisme Riviera Côte d'Azur (CRT), il convient de modifier la décision d'institution de la régie de recettes du Musée PICASSO afin de permettre l'entrée au Musée par le biais de la « COTEDAZUR-CARD ». Ne faisant pas l'objet d'un encaissement immédiat, ces entrées seront enregistrées sur le dispositif fourni par le CRT et sur le logiciel de gestion comptable de la billetterie du musée Picasso permettant de faire apparaître cette entrée avec paiement différé. La Commune émettra sur ces bases un titre de recettes bimestriel à l'endroit du CRT, selon les conditions mentionnées dans la convention.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 7°

13- de la décision du 15/02/15, ayant pour objet :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NICE 1403334-2 MONSIEUR CARNEVALLI : DEMANDE D'ANNULATION DE LA DECLARATION PREALABLE 14A0061 DELIVREE LE 16 AVRIL 2014 A LA SAS PARFUMERIE GERARD

La SAS Parfumerie Gérard a obtenu le 16 avril 2014 une déclaration préalable pour la modification de la devanture d'un commerce, exploité 4 rue de la République. Le propriétaire des lieux, M. CARNEVALLI, a formé un recours devant le Tribunal Administratif de Nice en annulation de l'autorisation

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°

14- de la décision du 23/02/15, ayant pour objet :

TA NICE 1500651-1 SAS ETS CANCE, CANCE CONSTRUCTIONS METALLIQUES, CANCE ALUMINIUM ET SMAC SA c/ COMMUNE D'ANTIBES : REFERE CONSERVATOIRE - INJONCTION DE NOTIFICATION DU DECOMPTE GENERAL.

La Ville d'Antibes a passé un marché pour la construction de la salle omnisports AzurArena Antibes à laquelle ont participé 17 entreprises, un groupement de maîtrise d'œuvre, un OPC.

Le groupement d'entreprises SAS Etablissements CANCE, CANCE CONSTRUCTIONS METALLIQUES, SAS CANCE ALUMINIUM et SA SMAC a été attributaire du lot n°3 « Charpente Métallique ». De nombreux incidents ont ponctué la réalisation de ce chantier (défaillance d'entreprises, problèmes de conception, sinistres, réserves ...), de sorte que la réception, initialement prévue au 11 novembre 2012, après prorogation, n'est finalement intervenue que le 1er juillet 2013, les sinistres et les retards ayant entraîné un préjudice important pour la Ville. Compte tenu du grand nombre d'intervenants et d'incidents dans cette opération, du montant important des réclamations indemnitaires formées par les entreprises (5 000 800 €), la répartition des responsabilités entre entreprises était rendue délicate à établir et ne permettait pas une répartition sécurisée des surcoûts liés à l'allongement des délais de remise de l'équipement et incidents survenus dans l'exécution de ce chantier, alors que la seule notification du décompte général par le maître d'ouvrage le rend définitif et ne lui permet plus de faire ensuite valoir ses droits à indemnisation de son préjudice.

Dans ces conditions, la Ville ne pouvait arrêter son propre décompte général qu'en s'appuyant sur l'avis d'un expert, qui a rendu son rapport définitif au Tribunal le 27 janvier 2015. Sur la base du rapport d'expertise judiciaire, la Ville procède actuellement à l'établissement du décompte du groupement CANCE. C'est dans ce contexte que le groupement d'entreprises SAS Etablissements CANCE, CANCE CONSTRUCTIONS METALLIQUES, SAS CANCE ALUMINIUM et SA SMAC a formé, par recours du 16 février 2015, un référé conservatoire pour enjoindre la Ville à lui notifier le décompte général du marché sous 10 jours à compter de l'entrée en vigueur de la décision à intervenir. La Ville ayant notifié, le 26/03/2015, le décompte général aux Ets CANCE, l'injonction devant le Tribunal a fait l'objet d'un non-lieu à statuer par ordonnance du tribunal administratif de Nice en date du 27.03.2015, la requête étant par suite devenue sans objet.

15- de la décision du 10/03/15, ayant pour objet :

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX À TITRE PRÉCAIRE - LOCAUX SIS VILLA FLORINE - 9 AVENUE ARISTIDE BRIAND - 06600 ANTIBES - ASSOCIATION «L'AMICALE DES RAPATRIÉS D'AFRIQUE DU NORD, D'OUTRE MER ET LEURS AMIS DU CANTON D'ANTIBES»

Par convention du 29 juin 2000, la Commune a mis à la disposition de l'Amicale des Rapatriés d'Afrique du Nord, d'Outre-Mer et leurs Amis du canton d'Antibes, une maison d'une superficie de 100 m², sise 28 avenue Gambetta à Antibes, louée à Madame Ardoin.

Le bail ayant été résilié auprès du propriétaire, la Commune décide de mettre gratuitement de nouveaux locaux à la disposition de l'Association, situés Villa Florine, 9-11 avenue Aristide Briand à Antibes pour une durée de trois ans. Durée de la mise à disposition : du 10.03.2015 au 31 mai 2017. Mise à disposition gratuite.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

16- de la décision du 10/03/15, ayant pour objet :

RENOUVELLEMENT N°8 DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX À TITRE PRÉCAIRE - LOCAUX SIS 36 RUE VAUBAN À ANTIBES (06600) - ASSOCIATION LES RESTAURANTS DU COEUR

Par convention du 22 décembre 1999, la Commune a mis gratuitement à la disposition de l'association Les Restaurants du Cœur, des locaux situés au 36 rue Vauban à Antibes, d'une superficie d'environ 230 m², pour une durée d'un an commençant à courir le 1er mai 1999 pour se terminer le 30 avril 2000. Cette convention, renouvelée à sept reprises, est arrivée à échéance le 7 novembre 2014. Durée de la mise à disposition : du 8 novembre 2014 au 7 novembre 2015 – Mise à disposition gratuite

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

17 / 18 / 19 ensemble, en date du 10/03/15, ayant pour objet :

- CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX À TITRE PRÉCAIRE - LOCAUX SIS PARC DE L'ESTAGNOL - 195-215 CHEMIN DES PLATEAUX FLEURIS À ANTIBES (06600) - ASSOCIATION LA COMÉDIE DES REMPARTS

- CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX À TITRE PRÉCAIRE - LOCAUX SIS PARC DE L'ESTAGNOL - 195-215 CHEMIN DES PLATEAUX FLEURIS À ANTIBES (06600) - ASSOCIATION CULTURE LOISIRS ANTIBES

- CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX À TITRE PRÉCAIRE - LOCAUX SIS PARC DE L'ESTAGNOL - 195-215 CHEMIN DES PLATEAUX FLEURIS À ANTIBES (06600) - ASSOCIATIONS FA SOL LA ET HARMONIE ANTIBOISE.

Depuis 2011, la Commune met à la disposition des associations susvisées des locaux à usage d'entrepôt sis 7 rue du Gouverneur de Chavannes à Antibes. Dans le cadre d'une opération de construction de logements, cet immeuble a été cédé par la Commune. Les conventions respectives, renouvelées à plusieurs reprises, sont arrivées à échéance le 30 novembre 2014. Les associations participant par leur action à la politique culturelle au niveau local, la Commune a décidé de leur consentir de nouvelles mises à disposition gratuites de locaux dans un bâtiment dont elle est propriétaire, Parc de l'Estagnol, 195-215 chemin des Plateaux Fleuris à Antibes. Durée de la mise à disposition : du 15 décembre 2014 au 31 décembre 2016 – Mise à disposition gratuite

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

20- de la décision du 10/03/15, ayant pour objet :

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE PRÉCAIRE DE TERRAINS ENTRE LA COMMUNE D'ANTIBES ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SOPHIA-ANTIPOLIS (CASA) - TERRAINS SITUÉS SUR LES PARCELLES AB 57, 243, 264 ET 353 - ZONE D'ACTIVITÉS DES TROIS MOULINS À ANTIBES (06600)

La Commune est propriétaire des parcelles de terrains, inscrites au cadastre rénové sous les n°57, 243, 264 et 353, section AB, situées Zone d'activités des Trois Moulins. Dans le cadre du projet de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS), la Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis a besoin de ces parcelles afin d'installer la base de vie du chantier et de disposer d'aires de stockage, pour la durée des travaux.

Ainsi la Commune décide mettre gratuitement ces terrains à la disposition de la CASA pour une durée de 6 ans. Durée de la mise à disposition : du 8 décembre 2014 au 7 décembre 2020 – Mise à disposition gratuite

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

21- de la décision du 10/03/15, ayant pour objet :

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PRIVÉ COMMUNAL - EMBLEMMENT D'UNE SUPERFICIE DE 29,60 M² SITUÉ PLACE GARE DES AUTOBUS À ANTIBES (06600) - SUR LA PARCELLE BP N°16 - SOCIÉTÉ TIFFANY (RESTAURANT LE PALMIER)

Par convention, la Commune a mis à la disposition de Monsieur Christophe PARODI, gérant de la société TIFFANY, à compter du 1er février 2014, une partie de la parcelle section BP n°16, sise place Gare des Autobus à Antibes (06600), relevant du domaine privé communal pour utiliser cet emplacement, jouxtant le restaurant Le Palmier qu'il exploite, à des fins de terrasse. Cette convention étant arrivée à échéance le 31 décembre 2014, la Commune décide d'établir une nouvelle convention pour une durée d'un an. Durée de la mise à disposition : du 1er janvier au 31 décembre 2015 – Montant de la redevance annuelle : 5 084,69 €.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

22- de la décision du 10/03/15, ayant pour objet :

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A TITRE PRECAIRE - LOCAUX SIS 26-28 RUE VAUBAN A ANTIBES - ASSOCIATION RADIO CLUB D'ANTIBES - JUAN-LES-PINS - RADIO AMATEUR

Par convention du 23 décembre 2011, la Commune a mis gratuitement à la disposition de l'association « Radio Club d'Antibes – Juan-les-Pins – Radio Amateur », des locaux sis 28 rue Vauban (2 pièces) et 26 rue Vauban (1 pièce, WC et coin cuisine) jusqu'au 30 septembre 2013. Cette mise à disposition, renouvelée pour une durée d'un an, est arrivée à échéance le 30 septembre 2014. La Commune décide d'établir une nouvelle convention de mise à disposition gratuite des locaux pour une durée d'un an. Durée de la mise à disposition : du 1^{er} octobre 2014 au 30 septembre 2015 – Mise à disposition gratuite

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

23- de la décision du 13/03/15, ayant pour objet :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NICE 1404252-5 - M. DELSAHUT Serge c/COMMUNE D'ANTIBES : DEMANDE D'ANNULATION DE LA SANCTION DISCIPLINAIRE DU 29 JUILLET 2014 (EXCLUSION TEMPORAIRE D'UN AN) PRISE PAR LA VILLE POUR NON-RESPECT DES CONDITIONS LEGALES DE CUMUL D'ACTIVITE

M. Delsahut, agent public, pratique une activité privée lucrative en non-respect des conditions imposées par le droit du travail, malgré plusieurs demandes de régularisation de son employeur et une précédente procédure disciplinaire en 2012.

Sur avis du Conseil de discipline, il a ainsi fait l'objet, le 29 juillet 2014, d'une sanction disciplinaire de 3ème groupe : exclusion temporaire d'un an. Il a formé deux recours devant le Tribunal Administratif de Nice contre cet arrêté, le premier en suspension (référé-suspension dont il a été débouté par ordonnance du TA de Nice du 18 novembre 2014), le second en annulation.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°

24- de la décision du 13/03/15, ayant pour objet :

CONSEIL D'ETAT 381248 - SARL IMMOBILIERE CHENE ROC c/SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES « VILLA FITZGERALD » ET M.MME LEVY : POURVOI EN CASSATION CONTRE L'ARRET DE LA CAA DE MARSEILLE DU 24 AVRIL 2014 ANNULATION DU PERMIS DE CONSTRUIRE DELIVRE LE 1ER SEPTEMBRE 2009 A LA SARL CHENE ROC

La Commune a délivré un permis de construire à la SARL Chêne Roc le 1er septembre 2009 pour la construction d'un collectif de 18 logements, 6 rue St Barthélémy à Juan-les-Pins après démolition d'une villa existante. M. et Mme LEVY et les copropriétaires de la résidence voisine "Villa Fitzgerald" ont contesté la légalité de ce permis et obtenu son annulation tant devant le Tribunal Administratif de Nice (le 4 juillet 2012) que devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille (le 24 avril 2014). La SARL CHENE ROC s'étant pourvue en cassation, la Commune présentera ses observations au soutien de cette instance.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°

25- de la décision du 13/03/15, ayant pour objet :

CAA 14MA04545 - SARL LES 3 LUC c/COMMUNE D'ANTIBES ET SARL BRASSERIE LA JETEE : DEMANDE D'ANNULATION DU JUGEMENT DU TA DE NICE DU 7 OCTOBRE 2014 REJETANT SA DEMANDE D'ANNULATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL PASSE LE 22 NOVEMBRE 2012 AVEC LA SARL BRASSERIE DE LA JETEE

La SARL LES 3 LUC, candidat évincé de l'attribution de la délégation de service public d'un local de restauration, sis Promenade du soleil au 21 rue Guy de Maupassant, a saisi le Tribunal administratif de Nice qui a rejeté son recours en annulation de la convention d'occupation du domaine public du 22 novembre 2012 attribuée à la Sarl Brasserie de la Jetée, par jugement du Tribunal Administratif de Nice 1300385 du 7 octobre 2014. La SARL LES 3 LUC fait appel de cette décision devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°

26- de la décision du 13/03/15, ayant pour objet :

CONVOCATION A AUDIENCE DU TRIBUNAL CORRECTIONNEL (2014/12773) TGI DE GRASSE : PRADINES SAUVEUR (AGENT MUNICIPAL) /CHAPON HEDI - INTERVENTION DE LA VILLE AU TITRE DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE

M. PRADINES Sauveur, adjoint technique de 1ère classe, exerce les fonctions de gardien du stade Foch. Le 20 novembre 2014, des collégiens ont eu pendant leur cours d'éducation sportive dans les locaux du stade, un comportement inapproprié et perturbateur avec le matériel municipal (poteaux de volley et protections), en les cognant à terre et en jouant au football avec les caches de protection. Un des élèves a été particulièrement insultant à l'égard de M. PRADINES Sauveur, qui lui a administré une paire de gifles. M. Pradines a porté plainte ainsi que la mère de l'adolescent contre le premier qui a demandé le bénéfice de la protection fonctionnelle. Une audience est prévue le 16 avril 2015.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°

27- de la décision du 13/03/15, ayant pour objet :

COMMUNE D'ANTIBES c/SMCE REHA et MMA : ENGAGEMENT D'UN REFERE EXPERTISE SUITE A L'EXECUTION DE DEUX MARCHES DE REHABILITATION DE RESEAUX D'EAUX USEES

La Commune demande au Tribunal Administratif de Nice de nommer un expert afin de préserver ces droits suite à la réalisation de travaux de réhabilitation de son réseau d'eaux usées et l'apparition de malfaçons après réception des travaux, sur les tronçons Salis, Ermitage, Beau rivage et 11 novembre. L'expert aura pour mission de déterminer les mesures à prendre afin de faire cesser les désordres et de chiffrer leur montant.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°

28- de la décision du 13/03/15, ayant pour objet :

TGI de Grasse - M. Philippe GENDRAUD (ASSIGNATION AU FOND) c/LA PARISIENNE ASSURANCE - ACCIDENT DE TRAVAIL DU 26 JUIN 2012

M. GENDRAUD, policier municipal, a été victime d'un accident de circulation mettant en cause Mme SAMMUT assurée auprès de la LA PARISIENNE Assurances. Suite au rapport d'expertise du 19 avril 2014, il sollicite la liquidation de son préjudice corporel et économique évalué à 97 080.20 €. La Commune l'ayant rémunéré à plein traitement, pendant son arrêt de travail et son mi-temps thérapeutique, sollicite le remboursement des sommes restées à sa charge soit 16 683.90 € non prises en charge par l'assureur risque statutaire, à la PARISIENNE Assurances.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°

- des décisions portant attribution de 34 concessions funéraires et renouvellement de 39

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 8°

- des marchés passés, au nombre de **268** depuis le dernier compte-rendu au Conseil municipal.

Les marchés non formalisés sont au nombre de **222**, pour un montant total de **340 991,75 € H.T**

Les marchés formalisés de fournitures et services, passés en procédure adaptée, dont le détail est joint, sont au nombre de **18** répartis comme suit : **7** marchés ordinaires, pour un montant total de **159 863,65 € H.T** et **11** marchés à bons de commande, pour un montant total de **71 000 € H.T** pour les minimums et de **366 800 € H.T** pour les maximums.

Les marchés formalisés de travaux, passés en procédure adaptée, dont le détail est joint, sont au nombre de **2** répartis comme suit : **2** marchés ordinaires, pour un montant total de **494 162,15 € H.T.**

Les marchés formalisés, passés en procédure d'Appel d'Offres, dont le détail est joint, sont au nombre de **25** répartis comme suit : **3** marchés ordinaires, pour un montant total de **1 769 723,50 € H.T** et **22** marchés à bons de commande dont **9** marchés pour un montant total de **506 000 € H.T** pour les minimums et de **1 350 000 € H.T** pour les maximums et **13** marchés pour un montant total de **1 400 000 € H.T** pour les minimums et sans montant maximum.

1 marché formalisé de services a été passé selon la procédure adaptée relevant de l'article 30 du Code des Marchés Publics. Il s'agit d'un marché à bons de commande, pour un montant total de **60 000 € H.T.** pour les minimums et de **140 000 € H.T.** pour les maximums.

- **5** avenants ont été passés.

Le Conseil municipal, après avoir du compte rendu des décisions municipales prises par le Maire sur le fondement de l'article L. 2122-22 du Code général des Collectivités territoriales, **EN A PRIS ACTE.**

00-3 - CONSEIL MUNICIPAL - REGLEMENT INTERIEUR - AMENDEMENT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité par 46 voix POUR sur 48** (2 contre : Mme MURATORE, M. AUBRY), **a AMENDE** l'article 5 du règlement intérieur du Conseil municipal adopté lors de la séance du 25 avril 2014, dans les termes énoncés dans la délibération.

00-4 - PLAGE ARTIFICIELLE DU PONTEIL - SERVICE PUBLIC BALNEAIRE ET D'ACCUEIL TOURISTIQUE - LOT N°1 DIT « EST » - PLAGE DITE « ROYAL BEACH » - CHOIX DU DELEGATAIRE ET CONTRAT DE DELEGATION - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et APRES que Mme MURATORE, M. AUBRY et Mme DUMAS ont fait part de leur intention de ne pas prendre part au vote, **à l'unanimité des suffrages exprimés, a :**

- **APPROUVE** le choix de la SARL D'EXPLOITATION DE L'HOTEL ROYAL, représentée par Monsieur Renzo RODI comme délégataire du Service Public Balnéaire et d'Accueil Touristique pour l'exploitation du lot n°1 dit « Est » ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de Délégation de Service Public avec la SARL D'EXPLOITATION DE L'HOTEL ROYAL, représentée par Monsieur Renzo RODI comme délégataire du Service Public Balnéaire et d'Accueil Touristique pour l'exploitation du lot n°1 dit « Est », ainsi que tous les documents s'y rapportant.

00-5 - CONCESSION DES PLAGES NATURELLES - PLAGE DE LA SALIS - KIOSQUE N°1 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE ET D'ACCUEIL TOURISTIQUE - CESSION DES PARTS SOCIALES DE LA SARL « KIOSQUE CATHY » - AVENANT N°1 AU SOUS-TRAITE D'EXPLOITATION - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat de Délégation de Service Public Balnéaire correspondant au Kiosque n°1 situé sur la plage de la Salis et intitulé « CHEZ CATHY », signé le 23 avril 2013, permettant la cession des parts sociales de la SARL « KIOSQUE CATHY », au profit de la SARL « LA PITCHOUNE », représentée par sa gérante, Madame Virginie TETE.

00-6 - PLAN VIGIPIRATE RENFORCE "ALERTE ATTENTAT - REMBOURSEMENT DE DEPENSES RELATIVES A LA RESTAURATION DES RENFORTS MILITAIRES - CONVENTION AVEC CERCLE MIXTE DE LA GENDARMERIE DE LA CASERNE GAZAN - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité par 47 voix POUR sur 48** (1 contre : Mme

DUMAS), a :

- **ADOpte** le principe d'une aide financière exceptionnelle octroyée au cercle mixte de la Gendarmerie d'Antibes, sis 2 Rue du Général Vandenberg, Caserne Gazan, 06 600 Antibes, afin de prendre en charge une partie des frais de restauration liés à l'accueil des renforts militaires dans le cadre du plan Vigipirate « Alerte Attentat » ;
- **FIXE** le montant de ladite aide financière à 2 000 € par mois dans la limite d'un budget total de 16 000€ ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec le Cercle mixte de la Gendarmerie d'Antibes et tous actes nécessaires se rapportant à ce dossier.

MADAME SIMONE TORRES- FORET-DODELIN

02-1 - MUSEE PICASSO - EXPOSITION « BERNARD PAGES : PAPIERS » - EDITION ET MISE EN VENTE DE CARTES POSTALES A LA LIBRAIRIE-BOUTIQUE - FIXATION DES MODALITES

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a :

- **APPROUVE** les modalités d'édition, d'achat et de vente en régie des articles énoncés dans la délibération ;
- **DIT** que les crédits sont prévus au BP 2015, chapitre 011 6236 section de fonctionnement.

02-2 - MUSEE PICASSO - LIBRAIRIE- BOUTIQUE DU MUSEE PICASSO - ETAT DES STOCKS - TARIFS DE VENTE APPLIQUES EN REGIE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a **APPROUVE** l'état des stocks et les conditions d'achat et de vente des produits de la librairie-boutique du musée Picasso, joints à la délibération.

02-3 - MUSEE D'ARCHEOLOGIE - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION POUR LA PROMOTION ET LA DIFFUSION DES CONNAISSANCES ARCHEOLOGIQUES - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention entre la Commune et l'Association pour la Promotion et la Diffusion des Connaissances Archéologiques (APDCA) ainsi que les avenants qui s'y rapportent sans que l'économie générale du contrat n'en soit bouleversée.

02-4 - FORT CARRE - REAPPROVISIONNEMENT DE PRODUITS DERIVES - ACQUISITION ET MISE EN VENTE - FIXATIONS DES MODALITES

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a :

- **APPROUVE** les modalités d'acquisition et de vente des articles listés dans la délibération ;
- **DIT** que les crédits sont prévus au BP 2015 chapitres 011 6188.

02-5 - MUSEE PEYNET ET DU DESSIN HUMORISTIQUE - REAPPROVISIONNEMENT DE LA BOUTIQUE DU MUSEE - ACHAT ET MISE EN VENTE DE PRODUITS EN REGIE - FIXATION DES MODALITES

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a :

- **APPROUVE** les modalités d'acquisition, d'édition et de revente des articles énoncés dans la délibération ;
- **DIT** que les crédits sont prévus au BP 2015 chapitres 011 6065 et 011 6188 section de fonctionnement.

02-6 - CULTURE - SITES D'EXPOSITION D'ŒUVRES - RESIDENCE D'ARTISTE VILLA FONTAINE - CONVENTIONS CADRE - APPROBATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **AUTORISE** le Maire ou ses représentants à signer les conventions relatives aux sites d'exposition, prises sur la base de la convention-cadre annexée à la délibération ;

- **AUTORISE** le Maire ou ses représentants à signer les conventions relatives à la Villa Fontaine, résidence d'artiste, prises sur la base de la convention-cadre annexée à la délibération.

02-7 - MUSÉES - DIFFUSION DIRECTE ET EN LIGNE DE BILLETS COMBINÉS - MODALITÉS - CONVENTION AVEC L'OFFICE DU TOURISME - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec l'Office de Tourisme et des Congrès ainsi que les avenants s'y rapportant qui ne bouleverseraient pas l'économie générale du contrat.

02-8 - CULTURE - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION ANTIBEA COMEDIE D'ANTIBES - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'association ANTIBEA COMEDIE D'ANTIBES, ainsi que les éventuels avenants qui s'y rapportent sans que l'économie générale du contrat n'en soit bouleversée.

MONSIEUR SERGE AMAR

04-1 - NOUVELLES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION - EXPERIMENTATION D'UN « CONFERENCES VIRTUELLES » - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'OPERATEUR ORANGE - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec l'opérateur Orange, ainsi que tout avenant s'y rapportant sans que l'économie générale du contrat n'en soit bouleversée.

04-2 - NOUVELLES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION - EXPERIMENTATION D'UN CLOUD PRIVE POUR L'EDUCATION « EDUCLOUD » - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SICTIAM, NVIDIA, GAYA TECHNOLOGY, L'ACADEMIE DE NICE, EUCLYDE, CARRI SYSTEMS, LOGINPEOPLE, FRANCELABS, QWANT - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec NVidia, Gaya Technology, l'Académie de Nice, le SICTIAM, Euclide, LoginPeople, FranceLabs, QWANT, CARRI Systems, portant sur l'expérimentation d'un cloud privé pour l'Education « Educloud », ainsi que tous les avenants s'y rapportant sans que l'économie générale du contrat n'en soit bouleversée.

04-3 - NOUVELLES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION - EXPERIMENTATION CONCERNANT L'ANALYSE PREDICTIVE POUR LA MAINTENANCE PREVENTIVE DES RESEAUX - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SICTIAM, IBM, SAP, SIGFOX - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a AUTORISE** Monsieur le Maire ou son

représentant à signer la convention de partenariat avec le SICTIAM, IBM, SAP, SIGFOX, portant sur l'expérimentation concernant l'analyse prédictive pour la maintenance préventive des réseaux, ainsi que tout avenant s'y rapportant sans que l'économie générale du contrat n'en soit bouleversée.

04-4 - MOYENS GENERAUX - MAINTENANCE DES INSTALLATIONS THERMODYNAMIQUES DANS LES BATIMENTS DE LA COMMUNE ET DU CCAS - MARCHÉ A BONS DE COMMANDE - GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - CONVENTION - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **APPROUVE** le principe du groupement de commandes avec le Centre Communal d'Action Sociale d'Antibes, pour les missions de maintenance des installations thermodynamiques constituant le patrimoine communal et du Centre Communal d'Action Sociale d'Antibes, conformément au Code des Marchés Publics et notamment son article 8 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes avec le Centre Communal d'Action Sociale d'Antibes, pour ce qui concerne le marché à bons de commande relatif à la maintenance des installations thermodynamiques ;

- **AUTORISE**, en sa qualité de coordonnateur du groupement, Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché conclu dans le cadre du groupement et les avenants qui ne bouleverseraient pas l'économie générale du contrat.

04-5 - ENERGIE - ACQUISITION FOURNITURE ELECTRICITE - CONVENTION UGAP DE MISE A DISPOSITION D'UN OU DE MARCHE(S) DE FOURNITURE, ACHEMINEMENT D'ELECTRICITE ET DE SERVICES ASSOCIES PASSE(S) SUR LE FONDEMENT D'ACCORDS-CADRES A CONCLURE PAR L'UGAP - AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur AMAR propose à l'Assemblée, qui l'accepte, que la délibération soit complétée de la phrase suivante : « Dans le cas où les tarifs proposés par l'UGAP seraient anormalement élevés, eu égard aux conditions économiques du marché de l'électricité, la présente convention serait alors dénoncée ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés** (3 abstentions : Mme MURATORE, M. AUBRY et Mme DUMAS), **a AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec l'UGAP portant mise à disposition d'un (de) marché(s) de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés passé(s) sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP.

MONSIEUR PATRICK DULBECCO

05-1 - PLAN LOCAL D'URBANISME - APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 1

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **ARRÊTE** le bilan de la mise à disposition du public ;

- **APPROUVE** la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme, telle qu'elle est annexée à la délibération ;

- **DIT** que conformément aux articles R.123-24 et suivants du code de l'Urbanisme, la délibération fera l'objet des formalités d'affichage pendant une durée de un mois en mairie aux endroits habituels et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal, de même la délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs conformément à l'article R.2121-10 du code Général des Collectivités Territoriales ;

- **DIT** que la délibération sera exécutoire à compter de la date à laquelle a été effectuée la dernière des formalités ci-après :

- la réception en Sous-Préfecture de la délibération d'approbation accompagnée du dossier de PLU,
- l'accomplissement des mesures de publicité (affichage en mairie pendant un mois, mention de cet affichage dans un journal, publication au recueil des actes administratifs).

05-2 - SECTEUR DE LA VIEILLE VILLE - RAVALEMENT DE FAÇADE - 29, COURS MASSENA - SUBVENTION COMMUNALE - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **AUTORISE** le règlement de la subvention pour le ravalement des façades, accordé sur l'exercice 2015 à la personne suivante :

- Copropriété du 29, Cours Masséna, représentée par M. Alain COUDERC ;

- **DIT** que la dépense correspondante a été inscrite au budget communal 2015 sous le numéro d'imputation : 204-2042-820-240-240.

05-3 - LUTTE CONTRE LES INONDATIONS - DEUXIEME PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA-ANTIPOLIS (PAPI CASA N°2) - PERIODE 2015-2020 - DEMANDES DE SUBVENTION - AUTORISATIONS

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les subventions relatives aux travaux de lutte contre les inondations du PAPI CASA n°2 auprès des différents partenaires financiers, conformément aux plans de financement approuvés pour chaque action dans la convention-cadre ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférant à ces demandes de subventions.

MONSIEUR AUDOUIN RAMBAUD

08-1 - VILLA EILENROC - ESPACE BOUTIQUE - REVISION DE PRIX DE CERTAINS ARTICLES - APPROBATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a APPROUVE** la nouvelle tarification pour certains objets proposés à la Boutique de la Villa Eilenroc.

MADAME MARINA LONVIS

09-1 - HANDICAP - ACCESSIBILITE - RAPPORT ANNUEL DES TRAVAUX SUR LE CADRE BATI, LA VOIRIE ET LES ESPACES PUBLICS - APPROBATION

Un diaporama portant sur le Rapport sur l'état d'accessibilité du cadre bâti, de la voirie et des espaces publics est présenté par Monsieur Bruno PASSERON, Directeur de la « Sécurité – Domaines ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a APPROUVE** le rapport 2014 – dans lequel sont insérés tous les éléments relatifs à la période 2009-2013 - de la Commission Communale Pour l'Accessibilité sur l'état des mises en accessibilité effectuées sur la commune d'Antibes Juan-les-Pins, annexé à la délibération.

MONSIEUR PATRICE COLOMB

10-1 - ECONOMIE LOCALE - RENFORCEMENT DE L'ATTRACTIVITE COMMERCIALE DES CŒURS DE VILLE - ADHESION A L'ASSOCIATION "CENTRE-VILLE EN MOUVEMENT"

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés** (1 abstention : Mme DUMAS), a :

- **APPROUVE** l'adhésion de la Commune à l'association « centre-ville en mouvement », sise 39 Ter avenue Lénine 92000 NANTERRE ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette adhésion.
- **AUTORISE** le versement de la cotisation annuelle s'élevant à 1 500 € pour les villes de 50 000 à 100 000 habitants ;
- **DIT** que la dépense afférente à cette cotisation est inscrite au Budget Primitif 2015 ;
- **DESIGNE** l'Adjoint à l'économie locale, au commerce, à l'artisanat et à la valorisation du Domaine Public pour représenter la Commune au sein de cette association :

M. Patrice COLOMB a été désigné à **l'unanimité des suffrages exprimés** (1 abstention : Mme DUMAS) pour siéger au sein de l'association « centre-ville en mouvement ».

MONSIEUR ANDRE-LUC SEITHER

12-1 - DOMAINE PUBLIC - SINISTRES ET DEGATS RECOUVREMENT AU TITRE AUPRES DES TIERS RESPONSABLES OU DE LEURS ASSUREURS

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, a **APPROUVE** le recouvrement de la somme de 32 624.46 en règlement des différents sinistres et dégâts au domaine public pour lesquels la Ville d'Antibes s'est trouvée engagée.

MADAME KHERA BADAOUJ

14-1 - ENVIRONNEMENT - MISE EN OEUVRE D'UNE POLITIQUE DE PROXIMITE DE COMPOSTAGE DE DECHETS VERTS - CONVENTION AVEC SYNDICAT "UNIVALOM" - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, a **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec le SYNDICAT UNIVALOM ainsi que les éventuels avenants, notamment pour y inclure de nouveaux sites, sans que ces derniers ne bouleversent l'économie générale du contrat.

14-2 - ESPACES VERTS - INTERVENTIONS SUR LES ESPACES VERTS ET NATURELS - CONVENTION AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION PROFESSIONNELLE AGRICOLE (EPLEFPA) - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, a **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec l'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole (EPLEFPA), ainsi que tous les avenants s'y rapportant sans que l'économie générale du contrat n'en soit bouleversée.

MADAME ANNE- MARIE BOUSQUET

16-1 - CHEMIN DES AMES DU PURGATOIRE ET ROUTE DE GRASSE - CADASTRE DM 21/26 - PASSERELLE PIETONNE PUBLIQUE - REGULARISATION PARCELLAIRE - CONSTITUTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE RESEAUX EN TREFONDS - ACQUISITION A L'EURO AUPRES DE LA SACEMA

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **ACCEPTE** l'acquisition à UN EURO d'un terrain de 100 m² environ auprès de la SACEMA, la surface exacte devra être établie par un géomètre expert, à détacher de l'assiette foncière des parcelles DM 21 et 26, en vue de son classement dans le domaine public communal ;
- **ACCEPTE** la constitution d'une servitude de passage à titre gratuit pour les réseaux d'éclairage public sur le fonds servant appartenant à la SACEMA au profit du fonds dominant devant appartenir au domaine public de la Commune qui en a la charge et l'entretien ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes y relatifs à intervenir ;
- **DIT** que les dépenses afférentes à cette cession et à la constitution de la servitude sont inscrites au BP 2015.

16-2 - CHEMIN DES MAURES - AP 81p ET 83p - ACQUISITION A 1 EURO AUPRES DE MADAME RUFFO

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité par 47 voix POUR sur 48** (1 contre : Mme DUMAS), **a :**

- **ACCEPTE** l'acquisition pour un montant d'un euro d'une parcelle de terrain à détacher des parcelles AP 81 et 83 appartenant à Madame RUFFO née PETIT, d'une superficie de 83 m² environ, la surface exacte devra être établie par un géomètre expert, située Chemin des Maures en vue de l'élargissement de la voie, en contre partie des travaux qui seront à la charge de la Commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes y relatifs à intervenir ;
- **DIT** que les dépenses afférentes à cette acquisition sont inscrites au Budget Primitif 2015.

16-3 - CHEMIN DES MAURES - AP 300p ET 302p - ACQUISITION A 1 EURO AUPRES DE MADAME PETIT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité par 47 voix POUR sur 48** (1 contre : Mme DUMAS), **a :**

- **ACCEPTE** l'acquisition d'une parcelle de terrain, pour un montant d'un euro, à détacher des parcelles AP 300 et 302 appartenant à Madame PETIT, d'une superficie de 92 m² environ, la surface exacte devra être établie par un géomètre expert, située Chemin des Maures en vue de l'élargissement de la voie, en contre partie des travaux qui seront à la charge de la Commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes y relatifs à intervenir ;
- **DIT** que les dépenses afférentes à cette acquisition sont inscrites au Budget Primitif 2015.

16-4 - CHEMIN DES MOYENNES BREGUIERES ET CHEMIN DES QUATRE CHEMINS - PARCELLE AM 47- MISE EN DEMEURE D'ACQUERIR - APPROBATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **ACCEPTE** l'acquisition d'une bande de terrain de 656 m² environ, appartenant aux époux FRANCO cadastré section AM 47p sis chemin des 4 Chemins et Chemin des Moyennes Bréguières pour un montant de 100 000 euros, la surface exacte devra être établie par géomètre expert ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes y relatifs à intervenir ;
- **DIT** que les dépenses afférentes à l'acquisition sont imputées sur le Budget Primitif 2015.

16-5 - BOULEVARD MARECHAL JUIN - DESAFFECTATION - DECLASSEMENT D'UN DELAISSE DE VOIRIE - CESSION A TITRE ONEREUX AUPRES DE LA SOCIETE "TENNIS PROPERTIES SA"

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité par 43 voix POUR sur 48** (5 contre : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. TIVOLI, M. GERIOS, M. LO FARO), **a :**

- **CONSTATE** la désaffectation de l'emprise de terrain de 75 m² en nature de délaissé de voirie située au niveau du 1511, boulevard Maréchal Juin, cadastrée CH en cours de numérotation ;
- **AUTORISE**, cette désaffectation étant acquise, le déclassement du domaine public de ladite emprise pour qu'elle relève du domaine privé communal ;
- **AUTORISE** la cession de ladite parcelle au profit de la « SA TENNIS PROPERTIES » ou ses ayants droits, au prix de 50 000 € pour 75m², la surface exacte devant être établie par un géomètre expert ;
- **DIT** que les frais relatifs à la transaction, à savoir les frais de géomètre, de notaire et de clôture sont à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes y relatifs à intervenir.

16-6 - IMPASSE DES JANINS - TERRAIN A BATIR CADASTRE DO 286/287 - CESSION PAR APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE - DESIGNATION DES MEMBRES D'UNE COMMISSION AD HOC

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, S'EST PRONONCE favorablement** sur le principe d'une mise en vente par appel public à la concurrence de deux propriétés communales sises impasse des Janins, cadastrées DO 286 et 287, se composant d'un terrain à bâtir et d'un tronçon de chemin de desserte à conserver, d'une surface de 113 m² et de 768 m² ;

Et a :

- **DIT** que le prix de vente est de 540 000 euros, au vu de l'avis rendu par France Domaine en date du 10 février 2015 ;
- **PROCEDE**, au scrutin public à main levée à la majorité absolue, à la désignation des 8 membres (5 pour la majorité, 3 pour l'opposition soit 1 par groupe) afin de composer la Commission ad hoc en charge de l'ouverture des plis.

Les groupes "Rassemblement Bleu Marine pour Antibes" et "Front de Gauche" ne souhaitant pas siéger à cette commission, se sont portés candidats :

TITULAIRES
Mme Anne-Marie BOUSQUET
Mme Marguerite BLAZY
M. André-Luc SEITHER
M. Patrick DULBECCO
Mme Anne-Marie DUMONT
Mme Michèle MURATORE

L'ensemble des candidats a été élu à l'**unanimité** pour siéger à la Commission ad hoc en charge de l'ouverture des plis constituée pour la vente par appel public à la concurrence de deux propriétés communales sises impasse des Janins, cadastrées DO 286 et 287.

16-7 - ALLEE DES GRILLONS - TERRAIN A BATIR CADASTRE AD 249 - CESSION PAR APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION AD HOC

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, **S'EST PRONONCE favorablement** sur le principe de mise en vente par appel public à la concurrence du terrain à bâtir sis 115 allée des Grillons, « les Panoramas de la Constance », cadastré AD 249, d'une surface de 1970m² ;

Et a :

- **DIT** que le prix de vente est de 450 000 euros, au vu de l'avis rendu par France Domaine en date du 13 mars 2015 ;

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à déposer toute autorisation d'urbanisme et notamment un permis de démolir ;

- **PROCEDE** au scrutin public à main levée à la majorité absolue, à la désignation des 8 membres (5 pour la majorité, 3 pour l'opposition soit 1 par groupe) afin de composer la Commission ad hoc en charge de l'ouverture des plis.

Les groupes "Rassemblement Bleu Marine pour Antibes" et "Front de Gauche" ne souhaitant pas siéger à cette commission, se sont portés candidats :

TITULAIRES
Mme Anne-Marie BOUSQUET
Mme Marguerite BLAZY
M. André-Luc SEITHER
M. Patrick DULBECCO
Mme Françoise THOMEL
Mme Michèle MURATORE

L'ensemble des candidats a été élu à l'**unanimité** pour siéger à la Commission ad hoc en charge de l'ouverture des plis constituée pour la vente par appel public à la concurrence du terrain à bâtir sis 115 allée des Grillons, « les Panoramas de la Constance », cadastré AD 249.

16-8 - CHEMIN DE BEAUVERT - PROPRIETE COMMUNALE CADASTREE AR 149 - CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATIONS EN TREFONDS AU PROFIT DES COPROPRIETAIRES DE LA RESIDENCE « LA SIGNATURE »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **ACCEPTE** la constitution d'une servitude réelle et perpétuelle pour le passage de toutes canalisations en tréfonds des réseaux d'eaux usées sur le fonds servant appartenant à la Commune, cadastré section AR n°149, au profit du fonds dominant cadastré section AR n° 141, 279 et 281 qui en aura l'entretien à ses frais exclusifs ;
- **ACCEPTE** la constitution d'une servitude réelle et perpétuelle pour le passage de toutes canalisations en tréfonds des réseaux d'eaux pluviales sur le fonds servant appartenant à la Commune d'Antibes cadastré section AR n°149 au profit du fonds dominant cadastré section AR n° 279 et 281 qui en aura l'entretien à ses frais exclusifs ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes y relatifs à intervenir ;
- **DIT** que les dépenses afférentes à la constitution des servitudes sont à la charge des propriétaires du fonds dominant.

MADAME FRANCOISE THOMEL

17-1 - ECOLE GUYNEMER - PLACE GUYNEMER - TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DU REFECTOIRE ET DE LA CUISINE - DEPOT D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME - DEMANDES DE SUBVENTIONS - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **APPROUVE** le projet de travaux concernant l'extension du réfectoire, la réorganisation de la cuisine, la création d'une zone self et l'aménagement de la laverie de l'école GUYNEMER ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant :
 - à signer les demandes d'autorisation pour la totalité des opérations constitutives de l'acte de construire, de mise en service et d'ouverture au public et notamment, sans que cela soit limitatif, la demande d'autorisation d'urbanisme, la conformité, la visite de la commission de sécurité, d'accessibilité ou le raccordement aux réseaux ;
 - à signer les demandes de subventions auprès des partenaires institutionnels susceptibles de participer à cette opération.

*Départ de Monsieur André-Luc SEITHER
Présents : 39 / Procurations : 9 / Absent : 1*

MONSIEUR HENRI CHIALVA

21-1 - EAU - SUIVI DEPARTEMENTAL DES NAPPES DE L'AVANT PAYS PROVENCAL SECTEUR OUEST DU FLEUVE VAR - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES, LA METROPOLE NICE COTE D'AZUR, LE SILRDV, LA COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET ET LA SOCIETE VEOLIA EAU - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec le Département des Alpes Maritimes, la Métropole Nice Côte d'Azur, le Syndicat Intercommunal du Littoral de la Rive Droite du Var, la Commune de Villeneuve-Loubet et la société « Veolia eau », ainsi que tout avenant s'y rapportant sans que l'économie générale du contrat n'en soit bouleversée.

21-2 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF - PENALITE POUR ABSENCE OU NON-CONFORMITE DU RACCORDEMENT AU RESEAU D'EAUX USEES - APPROBATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a :

- **APPROUVE** les dispositions suivantes :

A. Absence du raccordement à l'issue du délai réglementaire fixé par l'article L1331-1 du Code de la Santé Publique

1. En l'absence d'un raccordement effectif de l'immeuble au réseau public de collecte établi et mis en service sous la voie publique à laquelle cet immeuble a accès, dans le délai réglementaire fixé par l'article L1331-1 du Code de la Santé publique ou dans le délai accordé par arrêté municipal dans le cas d'une dérogation à l'obligation de raccordement, le propriétaire de l'immeuble est astreint au paiement, dans le respect des prescriptions de l'article L1331-8, d'une "**contribution assainissement**" équivalente à la redevance qu'il aurait payée au service public d'assainissement si son immeuble avait été raccordé au réseau. Son montant est basé sur les consommations d'eau potable réelles ou estimées facturées à l'abonné occupant l'immeuble. Elle est recouvrée comme en matière de contributions directes (L1331-9) par la collectivité auprès du propriétaire, par l'émission de titres exécutoires.

2. Un délai complémentaire de **6 mois** est accordé au propriétaire de l'immeuble concerné afin de réaliser ses travaux de raccordement, à compter de la réception du courrier de mise en demeure de la Collectivité.

3. Si le raccordement n'est pas réalisé à l'issue du délai complémentaire accordé pour sa réalisation, la "**contribution assainissement**" sera majorée de **100 %** jusqu'à l'effectivité du raccordement de la propriété au réseau public d'eaux usées.

4. Au constat de raccordement, la "contribution assainissement" perçue auprès du propriétaire de l'immeuble sera remplacée par la "redevance assainissement" instituée en application de l'article L2224-12-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et recouvrée comme telle auprès de l'abonné occupant l'immeuble et usager du service public d'assainissement collectif.

B. Défaut de conformité du raccordement au regard des dispositions des articles L1331-1 à L1331-7-1 du Code de la Santé Publique

1. En cas de défaut de conformité du raccordement constaté susceptible de porter atteinte directement ou indirectement au milieu naturel, à la sécurité du personnel d'exploitation, à l'intégrité et à la pérennité des ouvrages publics de collecte et de traitement du système d'assainissement, le délai accordé au propriétaire de l'immeuble concerné afin de réaliser les travaux de mise en conformité est fixé à **3 mois** à compter de la réception du courrier de mise en demeure de la collectivité.

2. Si la non-conformité persiste au-delà du délai accordé pour sa résorption, il sera appliqué au propriétaire de l'immeuble, une **pénalité égale à 100 % du montant de la redevance d'assainissement**. Cette pénalité est basée sur les consommations d'eau potable réelles ou estimées facturées à l'abonné occupant l'immeuble. Elle est recouvrée comme en matière de contributions directes (L1331-9) par la collectivité auprès du propriétaire, par l'émission de titres exécutoires, jusqu'au constat de mise en conformité des dispositifs de raccordement.

C. Ces dispositions sont sans préjudice des autres dispositions et sanctions administratives, pénales et financières fixées au règlement du service public d'assainissement collectif qui peuvent être mises parallèlement en œuvre par la commune en vertu de ses pouvoirs de police sanitaire en cas de risque imminent pour la salubrité publique ou la pérennité des ouvrages du système d'assainissement.

21-3 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF - INSTITUTION DE LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE BRANCHEMENT SUR DOMAINE PUBLIC

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **INSTITUE** la Participation aux Frais de Branchement sur le domaine public prévue à l'article L. 1331.2 du Code de la Santé publique et perçue auprès des propriétaires d'installations raccordées sur domaine public par le service public d'assainissement collectif de la Ville d'Antibes en distinguant :

1/ Les installations de branchement établies à l'occasion de la création du réseau public de collecte des eaux usées : la participation de chaque propriétaire correspond au coût moyen du branchement calculé à égale proportion du nombre de branchements créés sur la base du coût total des travaux de branchement au réseau créé - déterminé par les bordereaux des prix des marchés publics de travaux passés pour cette opération par le service public d'assainissement collectif - diminué des subventions éventuellement perçues pour la réalisation de l'opération et majoré de 10 % pour frais généraux ;

2/ Les installations de branchement réalisées postérieurement à la mise en service du réseau public existant : le montant de la participation est fonction de la valeur réelle des travaux exécutés, sur la base des bordereaux des prix des marchés publics de travaux passés par le service public d'assainissement collectif pour l'opération de branchement, diminuée des subventions éventuellement obtenues et majorée de 10% pour frais généraux ;

- **APPROUVE** les dispositions d'application fixées à la délibération ;

- **DECIDE** que ces nouvelles dispositions seront applicables dès entrée en vigueur de la délibération.

21-4 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF - EXTENSION DU RESEAU PUBLIC SUR L'AVENUE DU CALVAIRE - CONVENTION D'OFFRE DE CONCOURS FINANCIER DE MONSIEUR YARED POUR LA DESSERTE DE SA PROPRIETE CADASTREE BW 41 - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention d'offre de concours avec Monsieur YARED, relative à l'extension du réseau public d'assainissement pour le raccordement de sa propriété cadastrée BW 41.

MADAME CARINE CURTET

29-1 - ENVIRONNEMENT - MISE EN ŒUVRE DU PLAN CLIMAT- ENERGIE TERRITORIAL OUEST 06 - CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive de groupement de commandes pour la mise en œuvre de l'action W5 « Optimiser la logistique urbaine à l'échelle de l'Ouest 06 », avec la Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis, la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, la Commune de Cannes et la Commune de Grasse.

MADAME ALEXANDRA BORCHIO-FONTIMP

37-1 - JEUNESSE - SOLIDARITE - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « LES RESTAURANTS DU CŒUR » - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité par 46 voix POUR sur 48** (2 contre : Mme MURATORE, M. AUBRY), **a AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec l'Association « Restaurants du Cœur – Les Relais du cœur », ainsi que les avenants s'y rapportant sans que l'économie générale du contrat n'en soit bouleversée.

MONSIEUR MATTHIEU GILLI

38-1 - ENVIRONNEMENT - ANIMATION DE L'ESPACE MER ET LITTORAL - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA FONDATION MARINELAND - AUTORISATION DE SIGNATURE.

Un diaporama portant sur le projet de préservation et de valorisation du milieu marin et du littoral est présenté par Monsieur Didier LAURENT, chargé de projets « valorisation et présentation de l'Environnement » au sein de la Direction Santé Environnement et Développement Durable.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec la Fondation Marineland pour la valorisation de l'Espace Mer et Littoral, la sensibilisation à la conservation et la préservation d'un patrimoine écologique marin et méditerranéen, ainsi que tous les avenants s'y rapportant sans que l'économie générale du contrat n'en soit bouleversée.

38-2 - ANIMATION TOURISME - BUDGET PRIMITIF 2015 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUPRES D'ASSOCIATIONS RELEVANT DU SECTEUR

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **AUTORISE** le versement d'une subvention de 9 000 euros à l'Association « Amicale des Antibois » au titre de l'année 2015 ;
- **AUTORISE** le versement d'une subvention de 20 000 euros à l'Association « Fêtes et Traditions des Gens de Mer » au titre de l'année 2015 ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2015.

38-3 - ANIMATION TOURISME - CORSO FLEURI - BUDGET PRIMITIF 2015 - AFFECTATION DE SUBVENTIONS A DIVERSES ASSOCIATIONS

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **AUTORISE** le versement d'une subvention de 2 500 euros pour la participation au Corso Fleuri aux associations suivantes :
- COMMUNE LIBRE DU SAFRANIER
- L'AMICALE CORSE D'ANTIBES JUAN LES PINS : la CYRNOS
- CERCLE MIXTE DE LA GENDARMERIE
- L'AMICALE DES ANTIBOIS
- ASSOCIATION DES AMIS DE ST ARMENTAIRE
- ASSOCIATION KURNIS
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2015.

La séance est levée à 18h30.

Le 17 avril 2015

Stéphane PINTRE



Directeur Général des Services